



GUIDE

de la

RENTRÉE

2018-2019

ÉCOLES • ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
RESTAURATION • CENTRES DE LOISIRS

mont de
marsan
AGGLO



ÉDITO

Depuis juillet 2015, Mont de Marsan Agglomération est en charge des compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et restauration collective, pour les 18 communes de son territoire. Ce transfert de compétences a notamment pris place dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et du passage à la semaine de 4,5 jours d'école.

Il s'agissait d'un défi ambitieux, qui s'est traduit par l'adoption d'un projet éducatif territorial (PEDT) en 2016, document qui vise à donner aux acteurs de la communauté éducative des objectifs communs, dans l'intérêt des enfants.

Paru en juin 2017, le décret Blanquer a offert la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours d'école, à titre dérogatoire. Cependant, les élus de Mont de Marsan Agglomération ont choisi de s'appuyer sur l'évaluation du PEDT communautaire avant de prendre toute décision. Cette évaluation a mis en évidence une sensible progression de la qualité des activités, et plus largement, des services proposés aux enfants et à leurs familles depuis la rentrée de septembre 2016. Compte tenu de ce constat et des différentes études réalisées sur ce sujet, l'Agglomération s'est positionnée pour le maintien de la semaine de 4,5 jours d'école pour l'année scolaire 2018-2019. Cette position a été confortée par la majorité des conseils d'écoles exceptionnels qui se sont tenus en janvier et février 2018. Mais nous n'excluons pas de questionner ces choix et d'en évaluer les impacts.

Aussi, afin d'approfondir notre réflexion sur la question des rythmes et sur l'évaluation du projet éducatif territorial, la collectivité a souhaité questionner les familles et les professionnels. Les résultats de ces études seront analysés globalement et permettront de définir une position commune sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2019-2020.

Notre priorité, celle qui guide notre action, est le bien-être des enfants.

Pour vous permettre de bien préparer l'année scolaire à venir, nous avons le plaisir de vous adresser cette nouvelle édition du Guide de la rentrée. Vous y trouverez toutes les informations utiles sur les inscriptions scolaires, l'accueil périscolaire, les centres de loisirs, la restauration, etc.

Nous vous souhaitons à toutes et tous un excellent été et une belle rentrée !

Charles Dayot,
président de Mont de Marsan Agglo

Jean-Marie Esquié
vice-président de Mont de Marsan Agglo en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Restauration

Éliane Darteyron
conseillère communautaire en charge de l'évaluation des dispositifs éducatifs

SOMMAIRE

Présentation	p3
Carte du territoire Calendrier scolaire Comment s'inscrit-on ? Le secteur scolaire La 1 ^{ère} inscription et le renouvellement de dossier L'entrée en maternelle avant 3 ans	
L'Espace Famille	p4
Le Guichet Éducation Un accueil numérique Les antennes du Guichet Éducation	
La restauration scolaire	p5
L'élaboration de menus de qualité Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) Les menus de substitution Des tarifs solidaires	
Les accueils périscolaires	p6
L'organisation des accueils périscolaires Les TAP Les tarifs Calendrier d'inscription Le transport scolaire	
Les centres de loisirs	p7
Quand s'inscrire ? Les coordonnées Les tarifs Le transport Les repas	
Foire aux questions Le règlement intérieur Infos pratiques	p8



PETIT LEXIQUE à l'usage des parents

TEMPS SCOLAIRE : temps de classe

TEMPS PÉRISCOLAIRE : accueil du matin, midi et soir, avant et après la classe, et le mercredi après-midi

TAP : Temps d'Activités Périscolaires
(mis en place lors de la réforme des rythmes scolaires)

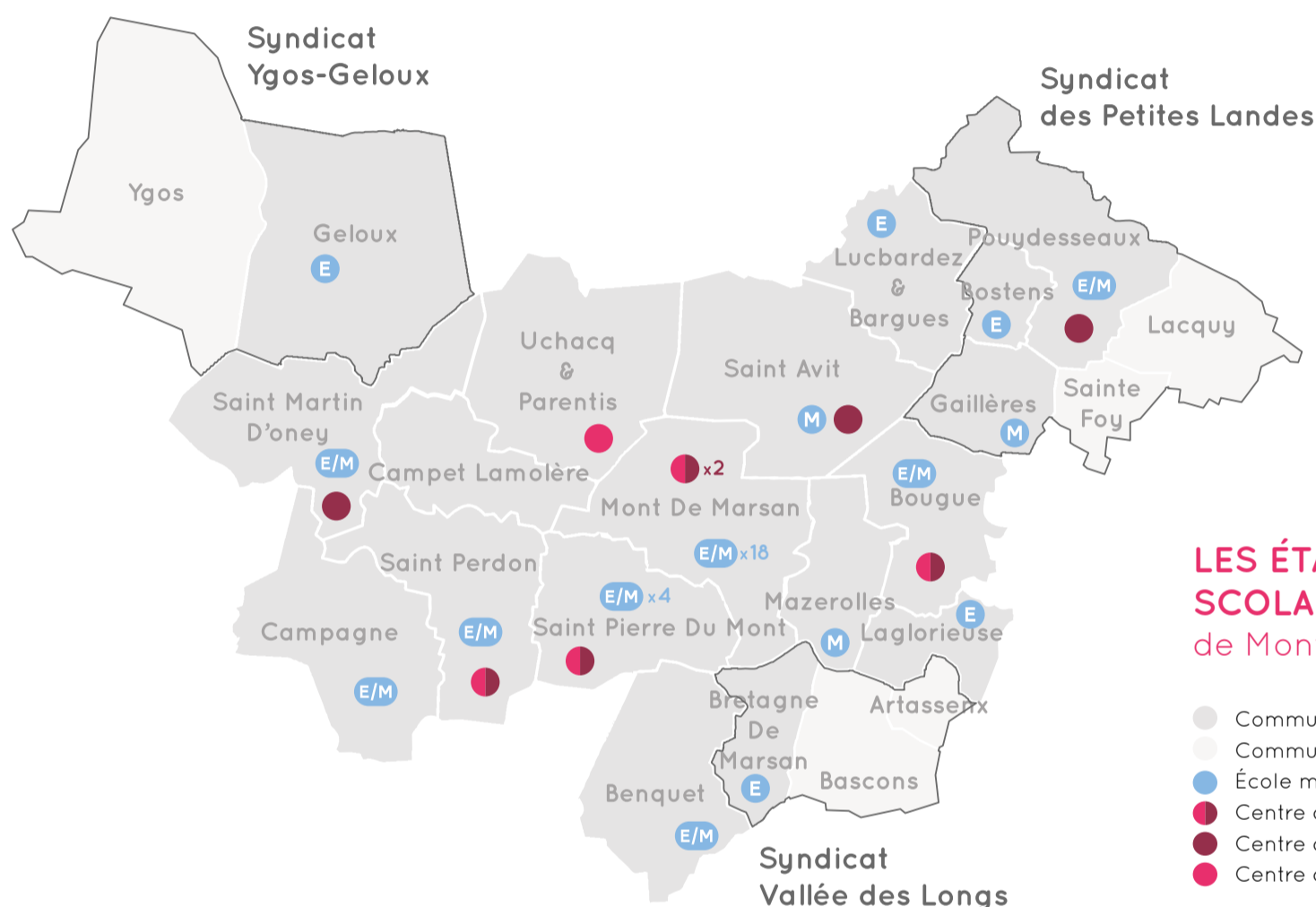
TEMPS EXTRASCOLAIRE : petites et grandes vacances

PEDT : Projet Educatif Territorial

L'ÉDUCATION, UNE AMBITION COMMUNAUTAIRE

Mont de Marsan Agglo organise les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires pour les 36 écoles (fusion depuis la rentrée 2017 des niveaux maternelles et élémentaires des écoles du Carboué et du Pégly à Mont de Marsan et de Jules Ferry à Saint Pierre du Mont) et 9 centres de loisirs répartis dans les 18 communes du territoire. Au sein de chaque école, les enfants sont pris en charge par

l'équipe enseignante de l'Éducation Nationale, pendant le temps scolaire, et par les équipes communautaires de Mont de Marsan Agglo, lors des temps périscolaires et extrascolaires. La direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Restauration de l'Agglomération est en charge de l'organisation et du fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, services facultatifs proposés par la collectivité.



LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE LOISIRS de Mont de Marsan Agglo

- Communes de Mont de Marsan Agglo
- Communes hors agglomération
- École maternelle (M), élémentaire (E)
- Centre de loisirs (mercredi après-midi et vacances)
- Centre de loisirs (mercredi après-midi)
- Centre de loisirs (vacances)

COMMENT S'INSCRIT-ON ?

La carte scolaire

Le lieu de scolarisation dépend du lieu de résidence de la famille ou du parent ayant la charge de l'enfant. Les inscriptions scolaires s'effectuent par l'intermédiaire du dossier unique d'inscription. Ce dernier est communiqué aux familles via l'école pour les enfants déjà scolarisés. Il est à restituer, complété, accompagné des pièces à fournir, auprès du Guichet Éducation ou dans les différentes antennes du Guichet.

Les demandes de dérogations à la carte scolaire (c'est-à-dire dans une école autre que celle de son secteur) doivent être motivées (voir pièces à joindre dans le dossier) et sont ensuite étudiées en commission, en juin et en août.

La première inscription et le renouvellement de dossier

(suite à un changement d'école par exemple)

Les inscriptions scolaires ainsi qu'aux activités péri et extrascolaires se font par l'intermédiaire du Dossier Unique d'Inscription (DUI), disponible sur l'Espace Famille et au Guichet Éducation et ses antennes.

Afin de mettre à jour les données (informations administratives et inscription), le DUI est à compléter chaque année.

L'entrée en maternelle avant 3 ans toutes petites sections

La demande d'inscription scolaire est à réaliser auprès du Guichet Éducation. La demande est enregistrée puis analysée par une commission se réunissant fin juin et pouvant être consultée en cours d'année scolaire. Les familles sont informées de l'accord ou du refus d'admission avant la fin de l'année scolaire en cours. En cas de réponse favorable, l'admission est ensuite à finaliser avec la direction de l'école.

Cet accueil des « toutes petites sections » a lieu 4 matinées par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), uniquement le matin, sans accueil périscolaire (avant la classe) ni restauration.



Afin d'assurer la bonne gestion de votre dossier et du suivi scolaire de l'enfant, tout changement de situation doit être signalé dans les meilleurs délais au Guichet Éducation

L'ESPACE FAMILLE

Pour simplifier les démarches, le Guichet Éducation et son application numérique, l'Espace Famille, sont à votre disposition.

Déployé sur l'ensemble du territoire de l'Agglo, le Guichet Éducation est votre interlocuteur principal sur les questions d'inscription, de réservation, d'annulation, de facturation, de règlement des factures.

Pensez, si ce n'est déjà fait, à communiquer au Guichet et ses antennes, votre adresse mail afin de recevoir toutes les informations relatives aux grèves ou aux conditions d'accueils de vos enfants.

Guichet éducation

Château de Nahuques

avenue de Villeneuve à Mont de Marsan
05 58 93 68 68

Un accueil numérique

www.espace-famille.net/lemarsan

Accessible depuis le site Internet montdemarsan-agglo.fr, l'Espace Famille abrite de nombreuses informations ouvertes à tous (actualités, activités proposées, infos pratiques...) et permet un paiement des factures en ligne.

Vos identifiants pour accéder à votre espace privé sécurisé vous sont adressés avec la première facture fin septembre.

Sont disponibles en téléchargement

Les menus, le PEDT, le règlement intérieur des accueils, le mandat pour le prélèvement automatique, un récapitulatif des activités consommées durant le mois, la facture mensuelle unique par famille, etc.

La facturation est individualisée selon les revenus (paiement par prélèvement automatique recommandé).



LES ANTENNES DU GUICHET ÉDUCATION

Si vous ne pouvez pas vous déplacer au Guichet de Nahuques, vous pouvez effectuer vos démarches dans l'une de ses antennes, dans les mairies de l'agglomération.

Benquet

199 avenue d'Alsace
communedebenquet@orange.fr
05 58 71 00 73

Bostens

1, impasse de la Mairie
mairie-bostens@wanadoo.fr
05 58 93 92 69

Bougue

20, rue du Docteur Lafitte
commune.bougue@wanadoo.fr
05 58 52 92 13

Bretagne de Marsan

2, place de la Mairie
mairie.bretagne@wanadoo.fr
05 58 71 00 58

Campagne

54, avenue Marsan
mairie-de-campagne@wanadoo.fr
05 58 44 76 37

Campet et Lamolère

Point d'accueil éducation 1 p Pierre Esquié
mairie@campet-et-lamolere.fr
05 58 52 05 27

Gaillères

90, route de Villeneuve
mairie.gailleres@wanadoo.fr
05 58 93 90 84

Geloux

2, place de la Mairie
mairie.geloux@orange.fr
05 58 52 02 55

Laglorieuse

Le Bourg
laglorieuse@wanadoo.fr
05 58 52 90 04

Lucbardez et Bargues

Place Maynade
mairie.lucbardez@wanadoo.fr
05 58 93 90 74

Mazerolles

5, avenue Grande Lande
mairie@mazerolles40.fr
05 58 52 97 99

Mont de Marsan

Château de Nahuques av de Villeneuve
guichet.education@montdemarsan-agglo.fr
05 58 93 68 68

Poydesseaux

70, place Bousquet
mairie@poydesseaux.fr
05 58 93 90 31

Saint Avit

17, avenue Jouliou
saintavit.40@wanadoo.fr
05 58 75 55 53

Saint Martin d'Oney

Accueil périscolaire
perisco.smartindoney@montdemarsan-agglo.fr
06 03 81 32 76

Saint Perdon

20, place de la Mairie
stperdon@orange.fr
05 58 75 43 23

Saint Pierre du Mont

1, av Georges Sabde
guichet.educationspdm@montdemarsan-agglo.fr
05 58 76 44 85

Uchacq et Parentis

Le Bourg
mairie.uchacq@free.fr
05 58 75 46 46

LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'accès à la restauration scolaire nécessite une inscription préalable.

La réservation des repas est à effectuer au moment de l'inscription scolaire auprès du Guichet Éducation.

Toute nouvelle inscription non prévue ou annulation d'un repas doit impérativement et exclusivement se faire sur votre espace famille 7 jours avant la date concernée.

L'élaboration de menus de qualité

Les menus sont équilibrés et diversifiés. Ils répondent aux objectifs du Plan National Nutrition Santé. Ils sont élaborés par une diététicienne qui respecte les recommandations du Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition.

Ces recommandations portent sur les apports nutritionnels ainsi que les grammages nécessaires aux enfants.

La confection des repas est réalisée, selon les communes, soit par la cuisine centrale de Mont de Marsan Agglo qui en assure la livraison, soit par des agents communautaires sur place.

Les goûters sont fournis par les centres de loisirs lors des accueils du mercredi et des vacances. **Sur les temps périscolaires, les goûters des enfants sont fournis par les familles.**

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Lorsque la scolarité d'un enfant nécessite un aménagement en raison d'un trouble de santé particulier (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place à la demande de la famille.

Le médecin scolaire est ensuite sollicité par la direction de l'école pour l'élaboration du PAI.

Les menus de substitution

Le service restauration propose des repas de substitution sans viande (choix valable pour l'année, demande à effectuer auprès du Guichet Éducation lors de l'inscription).

La viande est remplacée par une autre source de protéines : œuf, poisson, préparation pâtissière salée, céréale/légumineuse...

Les enfants peuvent ainsi bénéficier d'un repas aussi complet sur le plan nutritionnel qu'un repas classique, et qui respecte l'équilibre alimentaire.

Des tarifs solidaires

Les repas scolaires réservés sont facturés selon les tarifs en vigueur, sauf en cas de maladie de l'enfant (avec application d'un jour de carence et sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'annulation 7 jours avant la date prévue.



LES TARIFS DE RESTAURATION

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL CAF	NOUVEAUX TARIFS REPAS MT DE MARSAN (€)	NOUVEAUX TARIFS REPAS HORS MT DE MARSAN (€)
1	QF < 330	0,90	1,40
2	330,01 < QF < 580	2,20	2,50
3	580,01 < QF < 980	3,15	3,15
4	980,01 < QF < 1560	3,75	3,45
5	1560,01 < QF	4,25	3,80

Tout repas consommé mais non réservé est facturé au tarif de 4,70€
Tarif extérieur hors Mont de Marsan Agglo : 4,70€

Afin de mieux prendre en compte la situation des familles et leur accès aux services, un lissage progressif des tarifs de restauration est opéré jusqu'en 2020, dont la 3^{ème} phase entre en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2018.



LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS POUR LA RENTRÉE

Il n'est pas possible de confier son enfant à la garde des animateurs de l'agglomération de Mont de Marsan durant la pause méridienne, sans qu'un repas soit commandé et consommé dans l'un des restaurants scolaires.



POUR TOUTE NOUVELLE COMMANDE OU ANNULATION DE REPAS

Connectez-vous sur l'Espace Famille 7 jours avant la date souhaitée.

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Des temps d'accueils périscolaires sont proposés **avant et après la classe et sont organisés autour de projets pédagogiques et d'animation** (activités spécifiques mises en place à chaque nouvelle période scolaire, après les vacances) répondant aux objectifs du PEDT.

L'organisation des accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont **ouverts à tous les enfants**, pendant les semaines scolaires. Les horaires sont propres à chaque école (consultables sur l'Espace Famille).

Sur site, un directeur périscolaire veille au bon déroulement de ces accueils et activités. Il est l'interlocuteur des familles au quotidien. **L'inscription s'effectue en début (ou en cours) d'année scolaire**, avec un engagement de fréquentation à l'année.

L'émargement des parents est obligatoire lorsqu'ils déposent et récupèrent leurs enfants.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Les TAP (3h hebdomadaires) sont **gratuits**. Les **horaires sont disponibles sur l'Espace Famille** dans la rubrique « Actualité » et les programmes d'activités (conformes au projet éducatif territorial) sont disponibles dans la rubrique « Votre commune ».

Pour le bon déroulement des activités, **les parents ne peuvent pas venir chercher les enfants avant la fin des TAP**.

L'inscription est réalisée pour chaque période, de vacances à vacances, auprès du directeur périscolaire de votre école.



LES TARIFS des accueils périscolaires

TRANCHES	QF MINI	QF MAX	TARIF (€) matin et/ou soir
1	0	580	0,50
2	580,01	1560	0,75
3	1560,01	Et plus	1,00



LE CALENDRIER d'inscription aux TAP

PÉRIODE D'INSCRIPTION	PÉRIODES DE TAP
Du 03 au 07/09/2018	03/09 au 19/10/2018
Du 08 au 17/10/2018	05/11 au 21/12/2018
Du 10 au 19/12/2018	07/01 au 15/02/2019
Du 04 au 13/02/2019	04/03 au 12/04/2019
Du 01 au 10/04/2019	29/04 au 05/07/2019



LE TRANSPORT SCOLAIRE

Les inscriptions au transport scolaire (desserte des établissements) s'effectuent comme suit :

- > au **Guichet Éducation de Mont de Marsan** pour l'école du Pouy (1 ligne)
- > à l'antenne du **Guichet Éducation de la mairie de Saint Pierre du Mont** pour les écoles Mistral, Ferry et Biarnès (2 lignes)

> sur le site www.trans-landes.fr pour les écoles en zone rurale : un service de ramassage scolaire est organisé par le Conseil Régional, pour les élèves scolarisés dans les **5 Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)** de :

- Saint Avit
- Lucbardez et Bargues

- Bougue
- Mazerolles
- Laglorieuse

- Ygos Saint Saturnin
- Geloux

- Pouydesseaux
- Bostens
- Gaillères
- Sainte Foy
- Lacquy

- Bretagne de Marsan
- Bascons
- Artassenx



ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS

principaux changements pour la rentrée

> Tout retard des parents après 18h30 non motivé et/ou non justifié, sera facturé en référence au coût horaire moyen des agents mobilisés pour la surveillance du ou des enfants.

> Un formulaire spécifique de demande de dérogation à l'émargement du soir et à la descente de bus est disponible dans chaque structure : Le départ autonome des enfants scolarisés en CM1 ou CM2 est possible si et seulement si cette décharge de responsabilité est signée.

> Aucune dérogation ne sera accordée concernant l'obligation d'émargement des parents lorsqu'ils déposent leurs enfants à l'accueil périscolaire du matin.
> Les accueils périscolaires pourront être amenés à fermer avant l'horaire annoncé, à partir du moment où le dernier enfant accueilli a quitté la structure.

LES CENTRES DE LOISIRS

Le service regroupe 9 structures extrascolaires qui accueillent les enfants les vacances et les mercredis après-midi.

Des séjours estivaux et de nombreuses rencontres inter-centres de loisirs sont proposés (informations disponibles sur l'Espace Famille)

Quand s'inscrire ?

Les périodes d'inscription et d'annulation aux centres de loisirs sont définies de façon à pouvoir respecter les obligations en termes de capacité d'accueil et de taux d'encadrement des enfants :

- Pour les **mercredis** : avant le 25 du mois en cours pour les mercredis du mois suivant
- Pour les **vacances scolaires** : 15 jours minimum avant le début des vacances scolaires (sauf pour les vacances d'été : **15 jours avant la période de juillet et 15 jours avant la période d'août**).

Un calendrier précis des dates limites d'inscription et d'annulation est disponible sur l'Espace Famille et dans les structures.

En cas d'urgence ou pour répondre à une situation exceptionnelle, un enfant pourra être accueilli sous réserve de places disponibles.



LES TARIFS des centres de loisirs

À compter du 9 juillet 2018, les tarifs ci-dessous s'appliqueront.

TRANCHES	QF MINI	TARIF (€) journée avec repas	TARIF (€) mercredi + 1/2 j avec repas	TARIF (€) mercredi + 1/2 j sans repas
1	0 à 330	4,30	3,90	2,50
2	330 à 580	5,20	4,50	3,50
3	580 à 723	6,40	6	5,50
	723 à 980	7,20	6,50	5,75
4	980 à 1560	8,70	7,40	6,85
5	1560 et plus	9,70	8,50	7,85

TARIFS (€) HORS AGGLO	
1/2 journée sans repas	22,50
1/2 journée avec repas	26,40
Journée avec repas	30

Toute journée réservée dans un centre de loisirs est facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

Afin de mieux prendre en compte la situation des familles et leur accès aux services, un lissage progressif des tarifs des centres de loisirs est opéré jusqu'en 2020, dont la 2^{ème} phase entre en vigueur à partir du 9 juillet 2018.



LE TRANSPORT pour les centres de loisirs le mercredi

Les réservations pour les transports de l'école vers les centres de loisirs le mercredi s'effectuent auprès des antennes du Guichet Éducation des communes concernées :

- Saint Perdon
- Mont de Marsan
- Saint Pierre du Mont
- Bougue
- Saint Avit

Veuillez vous rapprocher du directeur de votre centre de loisirs pour connaître les tarifs.



LES REPAS le mercredi

Possibilité de prendre le repas seul (sauf à Mont de Marsan), au tarif restauration habituel.



LES COORDONNÉES DES CENTRES DE LOISIRS

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES (sauf vacances de Noël)

Maison Lacaze Mont de Marsan (3-5 ans)
110, rue Marie-christine Baillet
alsh.lacaze@montdemarsan-agglo.fr
05 58 05 98 70
-
Château de Nahuques Mont de Marsan (6-12 ans)
alsh.nahuques@montdemarsan-agglo.fr
05 58 93 68 83
-
Menasse Saint Pierre du Mont (3-12 ans)
Ferme de Bastarot
alsh.stpierredumont@montdemarsan-agglo.fr
05 58 06 98 01

Saint Perdon
8, sentier des écoliers
alsh.stperdon@montdemarsan-agglo.fr
05 58 75 10 94
-
Bougue
26, place du Marsan
alsh.bougue@montdemarsan-agglo.fr
05 58 52 99 82

VACANCES SCOLAIRES (uniquement sauf vacances de Noël)

Uchacq et Parentis - Bourg
alsh.uchacq@montdemarsan-agglo.fr
05 58 85 92 17

MERCREDIS uniquement

Pouydesseaux - École Accueil périscolaire
120, place de Bousquet
alsh.pouydesseaux@montdemarsan-agglo.fr
05 58 93 95 71
-
Saint Avit - École - Bourg
alsh.stavit@montdemarsan-agglo.fr
05 58 06 85 60
-
Saint Martin d'Oney - Bibliothèque - Bourg
perisco.stmartindoney@montdemarsan-agglo.fr
06 96 59 83 38



FOIRE AUX QUESTIONS

Une question ?

Consultez la Foire aux questions sur
l'Espace Famille
www.espace-famille.net/lemarsan



INFOS PRATIQUES

Coordonnées et horaires

Retrouvez tous les horaires des écoles et des
accueils, par communes, en ligne sur
l'Espace Famille
www.espace-famille.net/lemarsan



RÈGLEMENT

intérieur

Il définit les conditions d'accès,
les règles de fréquentation, de facturation,
de réservation et d'annulation des accueils
périscolaires et extrascolaires.

Consultable sur l'Espace Famille, il peut être
remis sur demande au Guichet Éducation.

L'inscription d'un enfant aux activités et services
vaut acceptation du règlement.



CALENDRIER SCOLAIRE

2018/2019 - Zone A

Rentrée des classes	03/09/18
Vacances d'automne	20/10 au 04/11/18
Vacances de Noël	22/12 au 06/01/19
Vacances d'hiver	16/02 au 03/03/19
Vacances de printemps	13/04 au 28/04/19
Vacances d'été	06/07/19